



Validité clause de non concurrence vpc/commerce traditionnel

Par **striker310**, le **27/11/2008** à **00:39**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans un commerce traditionnel avec une clause de non concurrence :

- de 2 ans
- dans un espace contenant les départements limitrophes de l'entreprise.

Je souhaite démissionner et lancer un e-commerce dans le même domaine que mon entreprise actuelle.

La clause s'applique t'elle?

J'ai pensé à trois cas:

- La clause ne s'applique pas car la VPC est un mode de distribution différent.
- La clause s'applique si les locaux de mon futur e-commerce est domicilié dans cette zone.
- La clause s'applique si je vend des produits dans ces départements

Merci d'avance pour vos réponses.